

Adresse postale
Boîte Postale 90404
NL-2509 LK La Haye

Adresse
Bordewijklaan 15
NL-2591 XR La Haye

T +31 70 349 11 11
F +31 70 347 57 08

info@boip.int
www.boip.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
Chemin des Colombettes 34
CH-1211 GENEVE 20
Suisse

Date: 21 août 2013
Nos réf: oppo/2008955/RC
Contact: Raphaëlle Gérard
Téléphone: 070-3491155

Vos réf: I 1138418
Dossier: ECU AG (I 0638450) vs PROFILATI S.P.A. (I 1138418)

Concerne: Avis de refus provisoire consécutif à une opposition
Refus provisoire total

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous faisons parvenir un avis de refus total provisoire d'un enregistrement international, consécutif à une procédure d'opposition. Nous vous remercions de l'adresser dans les meilleurs délais au titulaire de l'enregistrement concerné ou, le cas échéant, à son mandataire. Les coordonnées requises par votre Bureau, conformément à la règle 17(2) du règlement d'exécution commun, sont les suivantes :

I Numéro de l'enregistrement international:

I 1138418

II Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international:

PROFILATI S.P.A.
Via Pietro Galliani 135 Loc. Fossatone
I-40059 Medicina (BO)
Italie

III Motif de refus:

Le 20 août 2013, une opposition a été introduite contre l'enregistrement international susmentionné. L'opposition est recevable. Vous trouverez en annexe un document comprenant les données relatives à cette opposition. Dispositions légales : article 2.18 de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle. Les articles 2.14 et 2.16 sont applicables (voir notre site internet).

Pays-Bas:
ABN AMRO 24.00.36.700
IBAN NL68 ABNA 0240 0367 00
BIC: ABNA NL2A

Belgique:
BNP Paribas Fortis 001-4318305-38
IBAN BE24 0014 3183 0538
BIC: GEBA BEBB

Luxembourg:
BGL BNP Paribas
LU50 0030 0556 7430 0000
BIC: BGLL LULL

IV Coordonnées de la marque sur laquelle l'opposition est basée (voir copie en annexe):

no. d'enregistrement : I 0638450

date de dépôt : voir annexe

marque : voir annexe

titulaire de la marque : voir annexe

liste des produits et/ou services sur lesquels l'opposition est fondée :

I 0638450 : tous les produits / services protégés par l'enregistrement

V Produits et/ou services qui pourraient être affectés par l'opposition:

I 1138418 : tous les produits / services protégés par l'enregistrement



VI Recevabilité provisoire pour une partie des droits invoqués:

VII Début de la Procédure:

La procédure commence le 22 octobre 2013, c'est-à-dire à l'issue du délai communément appelé 'cooling-off' de deux mois. Le moment venu, le défendeur recevra un avis l'informant du début de la procédure.

VIII Irrégularités:

Pas d'application

IX Explication concernant la langue de la procédure:

L'opposant a indiqué qu'il préfère le français comme langue de la procédure et qu'il ne souhaite pas utiliser l'anglais pour l'échange des arguments. Etant donné qu'il s'agit d'une marque internationale, la langue de la procédure est la langue de l'Office Benelux (français ou néerlandais) choisie par le défendeur dans un délai d'un mois à partir de la présente notification soit au plus tard le 21 septembre 2013. A défaut de choix, la langue de la procédure sera le français. Compte tenu que l'opposant n'a pas fait le choix de la langue anglaise pour l'échange des arguments, ceux-ci ne pourront pas être introduits en anglais. Le défendeur peut modifier les choix linguistiques, en accord avec la partie adverse, jusqu'au début de la procédure.

X Oppositions multiples:

Pas d'application

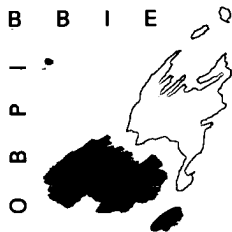
Enfin, vous pouvez, en accord avec la partie adverse, demander la suspension de la procédure d'opposition. Cette suspension dure deux mois et peut être prolongée par périodes successives de même durée. Avant le début de la procédure, la suspension ou sa prolongation est gratuite pendant un an.

Toute correspondance dans la procédure d'opposition doit être dirigée à l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle.

Nous espérons que ces informations vous ont été utiles et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Karin Winkel
Chef Enregistrement



OPPOSITION
numéro: 2008955
date d'introduction: 20/08/2013
(RC)

Coordonnées de l'opposant et du (des) droit(s) invoqué(s)

OPPOSANT

EKU AG
90, Wilerstrasse,
CH-8370 SIRNACH
Suisse

MANDATAIRE

Office Hanssens S.p.r.l.
40, square Marie-Louise, Bus 19
B-1000 Brussel
Belgique

Droit invoqué 1

Marque: EKU

Numéro d'enregistrement: I 0638450

Date du dépôt: 26/05/1995

Date d'enregistrement: Aucune date d'enregistrement n'a été fixée pour cette marque

Date d'échéance: 26/05/2015

Classes: 06 19 20

Classes sur lesquelles l'opposition est basée:

tous les produits / services protégés par l'enregistrement

OPPOSITION
numéro: 2008955
date d'introduction: 20/08/2013
(RC)
(suite)

Coordonnées du défendeur

DEFENDEUR

PROFILATI S.P.A.
Via Pietro Galliani 135 Loc. Fossatone
I-40059 Medicina (BO)
Italie

MANDATAIRE

UFFICIO BREVETTI RAPISARDI S.R.L.
Via Serbelloni, 12
I-20122 MILANO
Italie

MARQUE



Numéro: I 1138418

Date du dépôt: 03/08/2012

Date de publication: 20/06/2013

Classes: 06

Classes contre lesquelles l'opposition est dirigée:

tous les produits / services protégés par l'enregistrement

L' opposition est recevable

La date de l'enregistrement est publiée depuis le 1er janvier 2004. Pour les dépôts effectués avant cette date, la date de clôture de la procédure administrative est mentionnée, ce qui correspond dans le règlement actuel, à la date d'enregistrement. Pour des raisons techniques, aucune date ne peut être mentionnée pour les enregistrements très anciens. La date d'enregistrement est toutefois principalement pertinente pour déterminer si une marque fait l'objet d'une obligation d'usage, ce qui ne fait pas de doute dans ces derniers cas.



Questionnaire concernant le régime linguistique souhaité par le défendeur

Nos réf: oppo/2008955/RC

A compléter et à nous retourner avant le 21 septembre 2013

La langue de la procédure est la langue de l'Office (français ou néerlandais) choisie par le défendeur, dans laquelle la décision d'opposition sera rédigée. L'éventuelle procédure orale sera également tenue dans cette langue.

Les parties peuvent utiliser leur langue de préférence (français ou néerlandais) pour l'échange des arguments au lieu de la langue de la procédure. Dans ce cas, l'Office effectue une traduction des arguments si la partie adverse en a fait la demande (voir rubrique 3). Les frais de traduction sont portés à charge de la partie qui n'utilise pas la langue de la procédure.

La partie dont la langue de préférence n'est pas la langue de la procédure peut obtenir de l'Office, moyennant paiement de la taxe requise, une traduction de la décision d'opposition dans sa langue de préférence (français ou néerlandais).

1 Langue de la procédure

Dans cette opposition, le choix du défendeur déterminerait la langue de la procédure (français ou néerlandais); cependant l'opposant propose le français comme langue de la procédure.

Acceptez-vous le choix de l'opposant pour le français comme langue de la procédure ?

☐ Oui ☐ Non (voir 2.)

A défaut de réponse, la langue de la procédure sera le français.

2 Traductions

Uniquement à compléter si vous n'acceptez pas le choix de l'opposant sous 1.

Les parties peuvent se servir de l'autre langue de l'Office que la langue de procédure. Si l'une des parties introduit des arguments dans la langue de l'Office qui n'est pas la langue de la procédure, l'Office traduit ces arguments dans la langue de la procédure, sauf si la partie adverse a explicitement indiqué qu'elle ne souhaite pas de traduction. Les frais de ces traductions sont à charge de la partie qui introduit des arguments dans la langue de l'Office qui n'est pas la langue de la procédure.

Souhaitez-vous, le cas échéant, une traduction des arguments de la partie adverse ?

☐ Oui ☐ Non

A défaut de réponse, l'Office procédera à une traduction si la partie adverse n'utilise pas la langue de la procédure.

3 Modification des choix

Les choix concernant la langue de la procédure peuvent être modifiés jusqu'au début de la procédure sur demande conjointe des parties. Durant la procédure d'opposition, chaque partie peut informer l'Office par écrit qu'elle ne souhaite plus de traduction.

4 Signature

Nom

•

Date

•

Qualité

•

Signature

•